

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 AVRIL 2025

Date de convocation : 16 avril 2025

Président de séance : Régis COUTANT

Lieu de la séance : Salle des fêtes à Congy

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de conseillers présents : 48

Nombre de votants : 59

Étaient présents les délégués suivants :

Mmes Muguet CURFS, Thérèse LEBRUN-DAVID, Cécile OESLICK, Sandrine MIGNON-GROSJEAN, Maryse MINOT, Isabelle MICHELET, Maryline VUIBLET, Brigitte AUBERT, Christine METEYER, Laurence CHATEL suppléant Alexandre PIAT, Catherine FONTANESI, Marie-Line CHARPENTIER, Christiane FOURNY, Sylvie GUENET-NANSOT, Sylvie PIETREMENT et Corinne DÉPAUX.
MM. Xavier CARTON, Denis MOREAUX, Maurice LOMBARD, Pascal NAILLON, Jacques CONSTANTINIDI, Laurent GROSDIDIER, José PIERLOT, Gérard GUYARD, Jean-François MOUSSY, Vincent ROBERT suppléant Jacky BOCHET, Jean-Claude SIMON, Sylvain BIZZOCCHI, Régis COUTANT, Michel COURTEAUX, Philippe DUMONT, Yann THOMAS, Xavier DUVAT, Freddy LECACHEUR, Christophe PETIT, Bernard LISCH, Didier DÉPIT, Christophe CHATELAIN, José MIGUEL, Olivier VEAUX, Patrick JAGER, Alain FRIQUOT, Patrick ACKER, Fabrice HUBERT, Olivier HUOT, Alain CAILLAT, Benoît BOUDÉ et Guillaume GUERRE.

Étaient représentés :

M. Laurent COUVREUR donne pouvoir à M. Pascal NAILLON
M. David QUATREVAUX donne pouvoir à M. Freddy LECACHEUR
M. David COUTELAS donne pouvoir à M. Fabrice HUBERT
M. Jacky GRANDREMY donne pouvoir à Mme Brigitte AUBERT
M. Yves PUNTEL donne pouvoir à Mme Maryse MINOT
M. Jean-Luc TARATUTA donne pouvoir à M. Michel COURTEAUX
Mme Alexandra HACHET donne pouvoir à Mme Isabelle MICHELET
M. Olivier MEUNIER donne pouvoir à M. Bernard LISCH
M. Rémy JOLY donne pouvoir à M. Benoît BOUDÉ
Mme Odile LEMAIRE donne pouvoir à Mme Cécile OESLICK
M. Patrick THIBAUT donne pouvoir à Mme Sylvie GUENET-NANSOT.

Étaient excusés les titulaires suivants : Renaud SYMCZYK, Michel LORIOT, Stéphane BOULANT et Frédéric POMMELET.

Étaient absents les titulaires suivants : Mmes Francine PICAVET, Pauline ACCARIÈS, Céline MEUNIER, MM. André VARLET, Ludovic WELCHE, Didier TALON, Patrick BREUL, Jean-Claude BUCQUET et Didier POUPINEL-DESCAMBRES.

Secrétaire de séance : Mme Maryline VUIBLET

Le quorum est atteint ; la séance débute à 18h30.

Ordre du jour :

1/ Approbation du PV de la séance du 19 mars 2025

2/ Administration générale

- France Services. Demande de subvention auprès de l'Etat et des opérateurs

3/ Scolaire - Périscolaire

- Construction d'une école élémentaire à Châtillon-sur-Marne. Demande de subvention

4/ Tourisme

- Office de tourisme des Paysages de la Champagne. Versement d'une subvention

5/ Eau - GEMAPI

- Extension du réseau AEP. Convention de servitude avec la commune de Villevenard
- Demande de dégrèvement exceptionnel - Association M.A.R.P.A. à Damery

6/ Assainissement

- Réhabilitation du système d'assainissement de Le Baizil - Construction d'un réseau d'assainissement. Avenant n°2 au marché de travaux
- Réhabilitation du système d'assainissement de Le Baizil - Construction de la station d'épuration. Avenant n°2 au marché de travaux
- Réhabilitation des réseaux d'assainissement chemin de la Gare et rue du Moulin Bleu à Saint-Martin-d'Ablois. Avenant n°1 au marché de travaux

7/ Voirie - Réseaux divers

- Aménagement VRD des rues du Peigne d'Argent et du Clos Bosset, à Leuvrigny. Lot n°1 - Réseaux divers. Avenant n°1 au marché de travaux / Lot n°2 - Voirie. Avenant n°1 au marché de travaux
- Aménagement VRD rue des Cordiers, à Igny-Comblizy. Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre / Constitution d'un groupement de commande / Fonds de concours / Lancement de consultation pour travaux et demande de subvention
- Aménagement VRD place du Général de Gaulle, à Saint-Martin-d'Alois. Constitution d'un groupement de commande
- Aménagement de voiries et de réseaux divers - 2027/2029. Lancement de consultation pour maîtrise d'œuvre
- Travaux de réhabilitation du pont reliant les communes de Reuves et Villevenard. Convention de mandat avec la CC de Sézanne Sud-Ouest Marnais
- Eclairage public. Conventions avec le SIEM et les communes de Leuvrigny et Montmort-Lucy

8/ Finances

- Autorisations de programme / crédits de paiement
- Décision modificative

9/ Questions diverses

Le Président accueille les membres du Conseil et leur souhaite la bienvenue.

Le Président propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 mars 2025 et demande si certains ont des observations à présenter sur celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

25-061. FRANCE SERVICES. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DES OPERATEURS.

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Le Rapporteur présente à l'Assemblée le budget prévisionnel pour le fonctionnement de France Services pour l'exercice 2025 :

CHARGES		CA 2024	BP 2025
Chapitre 011 - Charges à caractère général		11 911.94	15 250
60612	Énergie - Électricité	2 275.27	3 000
60622	Carburant	1 213.34	1 500
60623	Alimentation	80.16	100
60628	Autres fournitures non stockées	-	500
60631	Fournitures d'entretien	-	30
60632	Fournitures de petit équipement	-	100
6064	Fournitures administratives	996.03	1 300
6068	Autres matières et fournitures	35.90	200
6135	Locations mobilières	445.15	500
61551	Matériel roulant	532.85	600
6156	Maintenance	2 421.13	2 500
6236	Catalogues et imprimés	-	540
6238	Divers	340.69	400
6251	Déplacements	219.88	250
6256	Missions	-	280
6262	Frais de télécommunications	3 242.46	3 300
6283	Frais de nettoyage des locaux	109.08	150
CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés		74 669.98	85 405
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	208.71	225
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	939.14	1 050
6338	Autres impôts, taxes, sur rémunérations	125.26	130
64111	Rémunérations - personnel titulaire	36 488.96	43 500
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	666.96	1 000
64118	Autres indemnités - personnel titulaire	13 251.93	15 000
64131	Rémunérations personnel - non-titulaire	3 131.75	3 200
64138	Autres indemnités personnel - non-titulaire	277.87	300
6451	Cotisations URSSAF	9 644.74	10 500
6453	Cotisations caisses de retraite	8 019.79	8 500
6454	Cotisations Pôle Emploi	73.87	100
6455	Assurance du personnel	1 343.00	1 400
6474	CNAS	498.00	500
TOTAL CHARGES		86 581.92	100 655

PRODUITS		CA 2024	BP 2025
CHAPITRE 74 - Dotations subventions participations		40 000	45 000
74718	FNADT et FNFS	40 000	45 000
TOTAL PRODUITS		40 000	45 000

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Approuve le budget prévisionnel tel que proposé ci-dessus.

Sollicite une aide financière auprès de l'Etat, au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et du Fonds National France Services (FNFS).

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-062. CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE A CHATILLON-SUR-MARNE. DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur expose à l'Assemblée les dispositions techniques et financières du projet de construction d'une école élémentaire dans l'enceinte de l'école maternelle à Châtillon-sur-Marne sise rue du Contour.

Il fait état du montant global prévisionnel de l'opération s'élevant à :

Etudes

Mission de maître d'œuvre	82 640 €
Etude de sol	14 288 €
Bureau de contrôle	9 250 €
Coordonnateur SPS	3 880 €
Montant HT des études	110 058 €

Travaux

Terrassement - VRD	202 337 €
Maçonnerie - Gros œuvre	450 591 €
Charpente	118 308 €
Couverture zingueries	107 935 €
Menuiseries extérieures	90 160 €
Menuiseries intérieures	103 268 €
Plomberie - Chauffage - VMC	162 245 €
Electricité - Sécurité Incendie	53 506 €
Revêtement de sols - Peintures	66 447 €
Photovoltaïque	34 200 €
Montant HT des travaux	1 388 997 €

Montant HT de l'opération globale	1 499 055 €
--	--------------------

Il présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Etat, au titre de la DETR		360 000 €
Conseil Départemental	16,11% des dépenses éligibles	181 191 €
Conseil Régional	30% des dépenses éligibles	10 260 €
Reste à charge Communauté		947 604,00 €

Vu l'arrêté n°2024-12 émanant de la Préfecture de la Marne et portant attribution d'une subvention d'un montant de 360 000 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la construction d'une école élémentaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Approuve le détail estimatif et le plan de financement prévisionnels de l'opération, tel que décrits ci-dessus.

Sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Marne et auprès du Conseil Régional du Grand Est.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant la délégation, à toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

Arrivée de Renaud SYMCZYK.

25-063. OFFICE DE TOURISME DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION.

Rapporteur : José PIERLOT

Catherine FONTANESI demande s'il s'agit d'un recrutement à temps complet ou non complet. Alain FRIQUOT répond qu'il s'agit d'un recrutement saisonnier pour renforcer l'équipe durant la haute saison.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'instauration de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2022 sur le territoire des Paysages de la Champagne,

Considérant que la taxe de séjour contribue à financer des actions visant à favoriser la fréquentation touristique du territoire, à améliorer l'image, l'attractivité, la visibilité de la destination et la fidélisation des touristes, au travers notamment la gestion et la modernisation des équipements touristiques,
Considérant les suggestions d'investissement présentées par l'Office de tourisme,
Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme en date du 14 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de verser à l'Office de tourisme une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour lui permettre de renforcer ses moyens humains sur le volet commercial et la prospection.

Décide de verser à l'Office de tourisme la somme de 40 500 € afin d'assurer la promotion du territoire des Paysages de la Champagne au travers des actions suivantes :

- l'aménagement du nouveau bureau d'informations touristiques de Châtillon-sur-Marne, avec :
 - l'acquisition de mobilier pour les espaces boutique / accueil / détente - documentation / espace numérique,
 - l'acquisition de mobilier pour la salle d'exposition ainsi que la réalisation d'env. 40 panneaux photos grand format « Les Paysages de la Champagne »
 - la création de panneaux extérieurs, reprenant les 4 Paysages
- le recours à une agence de presse, en partenariat avec les Offices de tourisme d'Epemay et d'Hautvillers
- l'impression de supports de communication « print ».

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-064. EXTENSION DU RESEAU AEP.

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA COMMUNE DE VILLEVENARD.

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que travaux d'extension du réseau d'eau potable avec reprise d'un branchement existant et création de deux nouveaux branchements sont prévus à Villevenard, rue du Noyer à l'âne pour un linéaire d'environ 100 mètres.

Il précise que ces travaux seront réalisés sous la parcelle cadastrée ZH n° 53, propriété de la Commune de Villevenard.

Il précise également que s'agissant de travaux à réaliser sous domaine privé, il convient de signer une convention de servitude avec le propriétaire de ladite parcelle.

Il propose de signer une convention avec la Commune de Villevenard afin de définir les conditions techniques et financières de l'installation et de l'exploitation sous domaine privé d'une canalisation d'adduction d'eau potable et de trois branchements pour les usagers qu'elle dessert.

Maurice LOMBARD trouve qu'il est dommage de faire passer une canalisation d'adduction d'eau potable sur un terrain privé. Eric ROLLÉ indique que dans la mesure du possible, le passage sur un terrain privé est évité mais une contrainte technique a rendu cela impossible dans ce cas d'espèce ; ceci étant précisé qu'il s'agit d'une parcelle appartenant à la Commune de Villevenard.

Vu la convention de servitude pour autorisation de passage sous domaine privé d'une canalisation d'adduction d'eau potable,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Approuve les termes de la convention.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer cette convention, ainsi que toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

25-065. DEMANDE DE DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL - ASSOCIATION M.A.R.P.A. RESIDENCE LE PARC A DAMERY.

Rapporteur : Le Président

Vincent ROBERT, Sandrine MIGNON-GROSJEAN, Freddy LECACHEUR et Christiane FOURNY indiquent ne pas prendre part au vote.

Le Rapporteur explique à l'Assemblée que le réseau en domaine privé de l'association M.A.R.P.A. Résidence Le Parc à Damery a fait l'objet de fuites, désormais réparées.

Il explique également que sur la période de facturation faisant apparaître le volume de fuite, ce sont 2 834 m³ qui ont été consommés alors que la consommation habituelle moyenne de cet usager, sur la même période, s'élève normalement à 1 287 m³.

Il propose d'autoriser un dégrèvement exceptionnel de 1 547 m³ sur les parts eau potable et assainissement collectif revenant à la Communauté de Communes.

Le Président informe l'Assemblée que la structure connaît des difficultés et que la direction est assurée par des membres bénévoles. Il demande au service Eau de la communauté de faire un historique de la consommation d'eau moyenne de la structure ces dernières années.

Michel COURTEAUX demande si la localisation de la fuite est connue. Freddy LECACHEUR répond affirmativement et précise que les factures antérieures étant basées sur des estimatifs, il était difficile d'avoir connaissance de l'existence de la fuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Approuve la proposition de dégrèvement exceptionnel.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

**25-066. REHABILITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LE BAIZIL - CREATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT.
AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX.**

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur indique à l'Assemblée que le marché relatif à la réhabilitation du système d'assainissement de la commune de Le Baizil pour la création des réseaux d'assainissement a été attribué à l'entreprise MARTINS TP, pour un montant initial de 965 355,39 € HT.

Il précise que ce marché a fait l'objet d'un premier avenant portant le nouveau montant du marché à la somme de 1 128 185,19 € HT.

Il présente l'avenant n°2 au dit contrat, qui vise à prendre en compte :

- la contractualisation, en application de l'article 14 du CCAG Travaux, du prix nouveau n°5 notifié précédemment par l'OS n°7, relatif à la réalisation de 28 branchements supplémentaires d'eaux usées et d'eaux pluviales sur collecteur existant, en raison de l'absence de cette prestation au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et afin de réaliser l'ouvrage dans les règles de l'art ;
- l'ajustement et l'arrêt des quantités du DQE en fonction des quantités réellement exécutées des prix initiaux et des prix nouveaux notifiés par ordres de service ;
- la fixation du montant contractuel final des travaux au sens de l'article 12 du CCAG Travaux ;
- l'intégration de 13 jours de délais supplémentaires liés aux travaux supplémentaires et aux jours d'intempéries.

Il explique que le prix nouveau fait suite au besoin de mise en séparatif des branchements privatifs. En effet, les enquêtes à la parcelle, réalisées en partie après l'attribution du présent marché, mettaient en évidence l'absence de 28 branchements sur les réseaux existants.

Par conséquent, il a été nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires afin de réaliser la mise en séparatif totale des réseaux d'assainissement de la commune.

Il indique qu'au vu des quantités réellement exécutées du marché et des prix nouveaux, ceci n'engendre aucune incidence financière sur le montant du marché.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°23-163 du Conseil communautaire en date du 6 septembre 2023 portant attribution au marché de travaux,

Vu la délibération n°24-207 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2024 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°2 au dit marché de travaux tel que détaillé ci-avant.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**25-067. REHABILITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LE BAIZIL - CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION.
AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX.**

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif aux travaux de construction de la station d'épuration de Le Baizil a été attribué à l'entreprise E.R.S.E., pour un montant initial de 399 782,80 € HT.

Il précise que ce marché a fait l'objet d'un premier avenant portant le nouveau montant du marché à la somme de 408 020,50 € HT.

Il présente l'avenant n°2 au dit contrat, pour un montant de 8 355,00 € HT, qui vise à prendre en compte :

- une mise à jour de la voirie enrobée de la STEP entraînant des travaux supplémentaires ; ces modifications impliquent une plus-value de 8 355,00 € HT et 4 jours ;
- l'intégration de 103 jours de délais supplémentaires liés aux circonstances imprévues.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°23-097 du Conseil communautaire en date du 24 mai 2023 attribuant le marché de travaux,

Vu la délibération n°24-146 du Conseil communautaire en date du 24 juillet 2024 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°2 au dit marché tel que détaillé ci-avant, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 416 375,50 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-068. REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT CHEMIN DE LA GARE ET RUE DU MOULIN BLEU, A SAINT-MARTIN-D'ABLOIS.

AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif à la réhabilitation du système d'assainissement de la commune de Saint-Martin-d'Ablois, pour la création des réseaux d'assainissement chemin de la Gare et rue du Moulin Bleu, a été attribué à l'entreprise MARTINS TP, pour un montant initial de 469 649,90 € HT.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat, qui vise à prendre en compte :

- des travaux complémentaires rendus nécessaires :
 - . la reprise du branchement d'eau potable existant en PEHD Ø50 bande bleue, compris perte de temps pour recherche, sondages manuels, prise de décision, fuites,
 - . la canalisation fonte intégral DN200,
 - . la mise à niveau d'avaloir existant,
 - . le curage / évacuation des sables
 - . les sables de curage
- l'intégration de 22 jours ouvrés, soit 4,4 semaines de délais supplémentaires liés aux travaux rendus nécessaires par des circonstances imprévues.

Il indique qu'au vu des quantités réellement exécutées du marché et des prix nouveaux, ceci n'engendre aucune incidence financière sur le montant du marché.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°24-011 du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2024 autorisant le lancement de consultation pour travaux et demande de subventions,

Vu la délibération n°24-145 du Conseil communautaire en date du 24 juillet 2024 portant attribution au marché de travaux et approbation du plan de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°1 au dit contrat, intégrant la contractualisation de prix nouveaux, l'ajustement et l'arrêt des quantités du DQE et la prolongation du délai de réalisation des travaux.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-069. AMENAGEMENT VRD DES RUES DU PEIGNE D'ARGENT ET DU CLOS BOSSET, A LEUVRIGNY.

LOT N°1 - RESEAUX DIVERS.

AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif aux travaux d'aménagement VRD des rues du Peigne d'Argent et du Clos Bosset à Leuvrigny - Lot n°1 - Réseaux divers a été attribué à l'entreprise MARTINS TP, pour un montant de 174 964,40 € HT.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat, pour un montant de 10 759,00 € HT, qui vise à prendre en compte des travaux supplémentaires demandés :

- Assainissement : Branchement et modifications du projet. Coût : 6 118,00 € HT
- Adduction d'eau potable : Branchements et modifications du projet. Coût : 4 641,00 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°24-040 du Conseil communautaire en date du 21 février 2024 portant constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes et la Commune de Leuvrigny,

Vu la délibération n°24-111 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2024 attribuant le marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°1 au dit contrat pour un montant de 10 759,00 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 185 723,40 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-070. AMENAGEMENT VRD DES RUES DU PEIGNE D'ARGENT ET DU CLOS BOSSET, A LEUVRIGNY.

LOT N°2 - VOIRIE.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif aux travaux d'aménagement VRD des rues du Peigne d'Argent et du Clos Bosset à Leuvrigny - Lot n°2 - Voirie a été attribué à l'entreprise SRTP, pour un montant de 188 695,50 € HT.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat, pour un montant de 4 162,35 € HT, qui vise à prendre en compte des travaux supplémentaires et en diminution demandés :

- Modification de la structure voirie – Renforcement de la structure rue du Peigne d'Argent. Coût : 9 377,60 € HT
- Reprise d'accotement – Poutre béton rue du Clos Bosset. Coût : 7 784,75 € HT
- Évacuation de HAP. Coût : - 13 000 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°24-040 du Conseil communautaire en date du 21 février 2024 portant constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes et la Commune de Leuvrigny,

Vu la délibération n°24-111 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2024 attribuant le marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°1 au dit contrat pour un montant de 4 162,35 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 192 857,85 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-071. AMENAGEMENT VRD RUE DES CORDIERS, A IGNY-COMBLIZY.

AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement VRD 2025/2026, rue des Cordiers à Igny-Comblizy a été attribué au bureau d'études BETA INGENIERIE, pour un montant se décomposant de la façon suivante :

- un forfait de 10 400,00 € HT pour la partie « Études »,
- et un taux de rémunération de 1,80 % pour la partie « Suivi travaux », soit un montant de 9 360,00 € HT,

Correspondant à un montant provisoire global de 19 760,00 € HT.

Il rappelle l'avenant n°1 au dit contrat prenant en compte les évolutions liées à la vie des sociétés, soit la réorganisation des activités du bureau d'études BETA INGENIERIE avec transfert d'une partie de l'activité économique (études et maîtrise d'œuvre Voirie Réseaux Divers) au bureau d'études GTA INGENIERIE.

Il explique que le montant définitif de rémunération est arrêté sur la base du montant prévisionnel des travaux défini par le maître d'œuvre lors de la phase PRO et validé par le maître d'ouvrage.

Il présente l'avenant n°2 au dit contrat, pour un montant de – 2 567,50 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 17 192,43 € HT, qui vise à prendre en compte :

- la notification du démarrage de la tranche conditionnelle 2 « suivi travaux » ;
- la fixation de rémunération définitive du maître d'œuvre.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°24-159 du Conseil communautaire en date du 4 septembre 2024 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n°24-223 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2024 portant transfert du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, de BETA INGENIERIE à GTA INGENIERIE,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°2 au marché précité, pour un montant de – 2 567,50 € HT, fixant le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre à la somme de 17 192,43 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-072. AMENAGEMENT VRD RUE DES CORDIERS, A IGNY COMBLIZY.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour procéder à des travaux d'aménagement VRD rue des Cordiers à Igny-Comblizy.

Il explique que la commune souhaite l'aménagement des accotements, des trottoirs et des entrées riveraines.

Il propose de constituer un groupement de commande avec la commune d'Igny-Comblizy.

Il présente la convention dudit groupement de commande, désignant la Communauté de Communes comme coordonnateur, pour la consultation auprès des entreprises, la mise au point, la signature et la notification du marché.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°19-172 du Conseil communautaire en date du 09 octobre 2019 définissant le champ d'intervention de la Communauté de Communes en matière de voirie et d'éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte d'établir un groupement de commande avec la commune d'Igny-Comblizy pour la réalisation des travaux précités.

Approuve les termes de la convention.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-073. AMENAGEMENT VRD RUE DES CORDIERS, A IGNY-COMBLIZY. INSTAURATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'aménagement VRD de la rue des Cordiers à Igny-Comblizy, pour lequel les travaux de voirie et réseau pluvial, relevant des compétences de la Communauté de Communes s'élèvent, au stade du projet, à la somme de 170 828,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte de recevoir un fonds de concours de la commune d'Igny-Comblizy équivalant à 20 % du montant restant à la charge de la Communauté, FCTVA et subventions déduits.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget général de la Communauté de Communes, après une délibération concordante de la commune d'Igny-Comblizy.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-074. AMENAGEMENT VRD RUE DES CORDIERS, A IGNY-COMBLIZY. LANCLEMENT DE CONSULTATION POUR TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur explique à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour des travaux d'aménagement VRD, rue des Cordiers à Igny-Comblizy et qu'un groupement de commande a été constitué avec la commune qui souhaite l'aménagement des accotements, des trottoirs et des entrées riveraines.

Il précise que cette opération pourrait être éligible à une subvention du Conseil Départemental.

Il propose de lancer une consultation selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°25-072 du Conseil communautaire en date du 23 avril 2025 portant constitution d'un groupement de commande avec la commune d'Igny-Comblizy,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux précités.

Autorise le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux précités.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-075. AMENAGEMENT VRD PLACE DU GENERAL DE GAULLE, A SAINT MARTIN D'ABLOIS. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la commune de Saint-Martin-d'Ablois s'est portée maître d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de la place du Général de Gaulle et de ses abords.

Il indique que, dans le cadre de ses compétences, des travaux sont à la charge de la Communauté de Communes, à savoir :

- Les travaux de rabotage et de retraitement des anciens enrobés de voirie,
- Les travaux d'application de l'enrobé de voirie,
- Les travaux de mise à niveau des émergences de réseaux.

Il propose d'établir une convention de groupement de commande avec la Commune de Saint Martin d'Ablois pour les travaux d'aménagement de la place du Général de Gaulle et de ses abords.

Il explique que la présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement dudit groupement d'achat.

Celle-ci désigne la commune de Saint-Martin-d'Ablois comme coordonnateur, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, fixe les participations financières des deux collectivités et les modalités d'exécution des marchés.

Il précise que la commune de Saint-Martin-d'Ablois procèdera au règlement de l'ensemble des dépenses liées à l'opération et produira auprès de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, à la fin des travaux, un avis des sommes à payer matérialisant l'appel de fond réel la concernant, justificatifs à l'appui.

Vu la délibération n°2025-10 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2025 de la commune de Saint-Martin-d'Ablois, portant constitution d'un groupement de commande pour les travaux place du Général de Gaulle.

Vu la convention constitutive du groupement de commande relative aux travaux VRD, place du Général de Gaulle à Saint-Martin-d'Ablois,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte d'établir une convention avec la commune de Saint-Martin-d'Ablois pour la réalisation des travaux précités.

Approuve les termes de la convention avec la commune.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-076. AMENAGEMENT DE VOIRIES ET DE RESEAUX DIVERS - 2027/2029. LANCEMENT DE CONSULTATION POUR MAITRISE D'OEUVRE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur explique à l'Assemblée que la Communauté de Communes se porte maître d'ouvrage pour des opérations de travaux VRD pour 2027, 2028 et 2029 sur plusieurs communes du territoire.

Il propose de lancer une consultation pour désigner un maître d'œuvre en vue de la réalisation des travaux ; marché qui se décomposera de la façon suivante :

- Lot n°1 : Cœur-de-la-Vallée - Villers sous Châtillon - rue de Reuil et rue de l'Ecole
- Lot n°2 : Suizy le Franc - rue de Beaumont
- Lot n°3 : Courjeonnet - rue Saint François (RD 43)
- Lot n°4 : Belval sous Châtillon - hameau de la Poterne
- Lot n°5 : Beaunay - rue du Moulin
- Lot n°6 : Troissy - rue d'Igny
- Lot n°7 : Mareuil le Port - rue des Gibarts
- Lot n°8 : Dormans - avenue des Victoires
- Lot n°9 : Baye - rue de la Fontaine Poisson et rue Caye
- Lot n°10 : Nesle le Repons - rue d'Igny
- Lot n°11 : Romery - rue Saint Vincent et rue Saint Laurent

Patrick JAGER précise que cela est la décision de la commission et que l'objectif de cette consultation est d'avoir des estimations assez précises qui permettent aux communes de se positionner sur la réalisation ou non du projet. En cas de désistement d'une commune, l'opération annulée pourra ainsi être remplacée par une nouvelle opération.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, pour les missions de maîtrise d'œuvre relatives aux opérations précitées.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-077. TRAVAUX DE REHABILITATION DU PONT RELIANT LES COMMUNES DE REUVES ET VILLEVENARD. CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEZANNE SUD-OUEST MARNAIS.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais s'est portée maître d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation du pont reliant les communes de Reuves et Villevenard.

Il explique que, dans le cadre de ses compétences, des travaux, sur le territoire de la commune de Villevenard, sont à la charge de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, à savoir :

- Étude et frais généraux
- Rabotage de chaussée

- Mise en place d'une couche de forme en Grave-Bitume
- Mise place d'une couche de roulement en enrobé.

Il propose d'établir une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais pour les travaux réhabilitation du pont reliant les communes de Reuves et Villevenard.

Il explique que cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement dudit groupement d'achat.

Cette convention désigne la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais comme mandataire, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, fixe les participations financières des deux collectivités et les modalités d'exécution des marchés.

Il précise que la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais procèdera au règlement de l'ensemble des dépenses liées à l'opération et produira auprès de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, à la fin des travaux, un avis des sommes à payer matérialisant l'appel de participation la concernant, justificatifs à l'appui.

Le Président demande s'il y aura bien une concertation avec le Sézannais. Patrick JAGER répond par l'affirmative.

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux de réhabilitation du pont reliant les communes de Reuves et Villevenard,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte d'établir une convention de mandat avec la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais pour la réalisation des travaux précités.

Approuve les termes de la convention.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-078. ECLAIRAGE PUBLIC. RUES DU PEIGNE D'ARGENT ET DU CLOS BOSSET, A LEUVRIGNY. CONVENTION AVEC LE SIEM ET AVEC LA COMMUNE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur expose à l'Assemblée le projet de réalisation de travaux d'éclairage public sur les rues du Clos Bosset et du Peigne d'Argent à Leuvrigny.

Il présente la convention financière n°2025-008 établie par le SIEM portant répartition des coûts entre le syndicat et la collectivité.

Il rappelle que par délibération n°24-149 en date du 24 juillet 2024, a été défini le champ d'intervention de la Communauté en matière d'investissement pour l'éclairage public ; à savoir qu'elle prend en charge :

- la fourniture de candélabre, à hauteur de 75 % d'un montant plafond de 1 700,00 € HT l'unité
- la fourniture de crosse, à hauteur de 75 % d'un montant plafond de 700,00 € HT l'unité
- l'éclairage spécifique des passages piétons si le niveau d'éclairement routier est insuffisant
- le passage de fourreaux, y compris ceux nécessaires à l'éclairage public des bâtiments publics, des monuments, sites remarquables, ... et ce, uniquement dans le cadre d'une opération globale initiée par la Communauté.

Le surcoût lié à un choix de candélabre ou de crosse dont le montant à l'unité serait supérieur aux sommes précitées sera financé par la commune concernée.

Il présente la convention entre la Communauté et la commune définissant les modalités financières et administratives de l'opération.

A titre indicatif, la part prévisionnelle à charge de la Communauté de Communes est de 10 223,00 € et celle de la commune de 1 392,08 €.

Vu la délibération n°24-149 du Conseil communautaire en date du 24 juillet 2024 définissant le champ d'intervention de la Communauté de communes en matière de voirie et d'éclairage public,

Vu la convention n°2025-008 établie par le SIEM,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Approuve les termes de la convention avec le SIEM.

Approuve les termes de la convention avec la commune.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-079. ECLAIRAGE PUBLIC. HAMEAU DU GROS MOULIN, A MONTMORT-LUCY. CONVENTION AVEC LE SIEM ET AVEC LA COMMUNE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur expose à l'Assemblée le projet de réalisation de travaux d'éclairage public au hameau du Gros Moulin à Montmort-Lucy.

Il présente la convention financière n°2025-004 établie par le SIEM portant répartition des coûts entre le syndicat et la collectivité.

Il rappelle que par délibération n°24-149 en date du 24 juillet 2024, a été défini le champ d'intervention de la Communauté en matière d'investissement pour l'éclairage public ; à savoir qu'elle prend en charge :

- la fourniture de candélabre, à hauteur de 75 % d'un montant plafond de 1 700,00 € HT l'unité
- la fourniture de crosse, à hauteur de 75 % d'un montant plafond de 700,00 € HT l'unité

- l'éclairage spécifique des passages piétons si le niveau d'éclairement routier est insuffisant
- le passage de fourreaux, y compris ceux nécessaires à l'éclairage public des bâtiments publics, des monuments, sites remarquables, ... et ce, uniquement dans le cadre d'une opération globale initiée par la Communauté.

Le surcoût lié à un choix de candélabre ou de crosse dont le montant à l'unité serait supérieur aux sommes précitées sera financé par la commune concernée.

Il présente la convention entre la Communauté et la commune définissant les modalités financières et administratives de l'opération.

A titre indicatif, la part prévisionnelle à charge de la Communauté de Communes est de 11 341,66 € et celle de la commune de 164,00 €.

Vu la délibération n°24-149 du Conseil communautaire en date du 24 juillet 2024 définissant le champ d'intervention de la Communauté de communes en matière de voirie et d'éclairage public,

Vu la convention n°2025-004 établie par le SIEM,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Approuve les termes de la convention avec le SIEM.

Approuve les termes de la convention avec la commune.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-080. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP). AJUSTEMENT N°01/2025.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que les Crédits de Paiement (CP) de l'Autorisation de Programme (AP) n°22-01 pour les travaux sur le « Système assainissement du Baizil » sont comptabilisés à l'opération n°22902-0101 pour la nouvelle station d'épuration et à l'opération 22902-0201 pour la réhabilitation du réseau d'assainissement communal,

Il explique qu'en raison d'un besoin de crédits budgétaires supplémentaires pour les travaux 1/ de construction de la nouvelle unité d'épuration (+10.000€) 2/ de réhabilitation du réseau d'assainissement communal du Baizil (+165.000€), il convient d'actualiser le montant de l'AP 22-01 et donc d'ajuster les CP de l'année 2025 de +175.000€,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°22-036 en date du 23 mars 2022 actant la création l'autorisation de programme AP n°22-01 : « Système d'assainissement Le Baizil » (Opérations n°22902-0101 et n°22902-0201)

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°23-020 en date du 1er février 2023, n°24-032 en date du 31 janvier 2024 et n°25-016 en date du 29 janvier 2025 actant les bilans annuels de l'AP n°22-01 « Système d'assainissement Le Baizil » respectivement aux 31 décembre des années 2022, 2023 et 2024,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°23-064 en date du 22 mars 2023 et n°23-241 en date du 6 décembre 2023 portant ajustement du montant de l'AP n°22-01 « Système d'assainissement Le Baizil »,

Vu l'état d'avancement du projet concerné,

Vu les modifications apportées aux marchés référencés sur l'Autorisation de Programme,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement tels que proposées dans l'extrait de tableau ci-après.

Autorise le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement selon le tableau précité.

N° APCP	Intitulé du projet	Montant total de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total CP
22-01	Système assainissement Le Baizil	1 595 797,25	32 036,21	51 176,62	1 192 584,42	320 000	1 595 797,25

Ajustements n°01/2025 proposés au vote pour l'AP 22-01

N° APCP	Intitulé du projet	Montant total de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total CP
22-01	Système assainissement le Baizil	1 770 797,25	32 036,21	51 176,62	1 192 584,42	495 000	1 770 797,25

Adopté à l'unanimité.

25-081. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902. EXERCICE 2025.

DECISION MODIFICATIVE N°1.

Rapporteur : Le Président

Cette décision modificative consiste en un réajustement de crédits pour les travaux à le Baizil.

Maurice LOMBARD interpelle l'Assemblée pour l'informer que dans les documents budgétaires distribués lors de la préparation du budget, dans le chapitre 23 ne figure aucun crédit budgétaire.

Le Président répond ne pas disposer des documents mais que le responsable du service finances vérifiera que les crédits sont bien disponibles.

M. LETONDAL, trésorier du Service de Gestion Comptable d'Epemay, vérifie sur le budget général de la collectivité et confirme que des crédits suffisants sont bien inscrits au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de procéder aux modifications suivantes au budget de l'exercice 2025 :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
23	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	-175 000 €				
22902-0101	2315	Le Baizil – Unité de traitement (AP22-01)	10 000 €				
22902-0201	2315	Le Baizil - Réseau EU communal (AP22-01)	165 000 €				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			0 €

Adopté à l'unanimité.

• Le Président rend compte devant l'Assemblée des dépenses engagées dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par le Conseil en matière de marchés publics à procédure adaptée, pour les achats d'un montant inférieur à 35 000 € HT.

• Le Président rappelle à l'Assemblée les réunions et événement à venir :

- Inauguration du festival Vign'art qui se déroulera le 17 mai prochain à Baye ;
- Réunion plénière qui se tiendra à Baye le 4 juin et qui aura comme ordre du jour l'étude de commerce réalisée par la Chambre de Commerce, le bilan de la 1^{ère} année de l'OPAH, un point PCAET et la présentation du PPI SPANC ;
- Conseil communautaire qui se tiendra à Passy-Grigny le 21 mai.

• Le Président rappelle à l'Assemblée qu'il convient d'actualiser, comme chaque année, le protocole financier du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) où doivent figurer les projets communautaires mais également communaux. Un mail a été adressé en ce sens à toutes les mairies ; leurs retours sont escomptés pour le 9 mai prochain.

Pour mémoire, les axes retenus pour les actions inscrites au Pacte sont : Mieux se déplacer • Mieux se loger • Mieux préserver et valoriser nos écosystèmes • Mieux produire • Mieux se nourrir • Mieux consommer • Mieux vivre.

• Maurice LOMBARD prend la parole pour remercier Eric ROLLÉ, Directeur des Services techniques, et les services techniques pour leur implication dans l'élaboration du PPI SPANC. De plus, il rend compte à l'Assemblée de la réunion tenue par le Syndicat Marne et Surmelin, réunion au cours de laquelle aucune décision en termes de travaux n'a été prise faute de budget, ce dernier étant seulement de 40 000 €. Jean-François MOUSSY intervient et souligne que bien qu'absent de cette réunion syndicale, il est mécontent de la tournure des événements. Le Président considère qu'il serait opportun de faire une réunion avec les différents acteurs des syndicats.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h55.

Le Président, Régis COUTANT



La secrétaire de séance, Maryline VUIBLET

